



## Traité Péa

### Michna 5 - Chapitre 3

פְּאַחִין שָׁפָלָקָו, נוֹתְנֵין שְׂתֵי פִּאותָ.  
פְּזָרוּ וּנוֹשְׁתַּתְפּוּ, נוֹתְנֵין פִּאהָ אֶחָתָ.  
שְׁנֵים שְׁלַקְתּוּ אֶת פְּאַיָּלוֹן, נוֹתְנֵין פִּeah אֶחָתָ.  
לְקַח זֶה אַפְוָנוּ וְזֶה דְּרוֹמוֹן, זֶה נוֹתֵן פִּeah לְעַצְמוֹן, וְזֶה נוֹתֵן פִּeah  
לְעַצְמוֹן.

[Deux] frères qui se sont partagé [un champ], donneront deux Péot. S'ils s'associent de nouveau, ils donneront une seule Péa. Deux personnes qui achètent un arbre, donneront une seule Péa. Si l'un acquiert le côté nord et l'autre le côté sud, celui-ci donnera une Péa pour sa partie, et celui-là donnera une Péa pour sa partie.

### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)